

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 09

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Le Maire

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Revalorisation de redevances d'occupation du domaine public et de prestations.

Comme l'exige la réglementation, la Ville applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne ont été fixées par délibérations du conseil municipal du 28 mai 2015 et du 7 juin 2018 et sont réévaluées sur la base des indices correspondants à chaque activité.

Toutefois, pour l'aire d'accueil, il est proposé :

- de ramener le tarif de la tente pour 2 personnes pour toute la durée des fêtes (du mardi au dimanche) de 72 à 50 € afin de rendre l'accès au camping attractif et éviter le camping sauvage en périphérie du centre-ville ;

- de ne pas modifier le tarif appliqué pour les douches, le tarif de 2 € la douche étant cohérent au regard du service rendu, ainsi que ceux de la tente pour 2 personnes à partir du vendredi (35 €) et de la personne supplémentaire par tente (12 €), ces tarifs étant simples et abordables afin que les festayres n'hésitent pas à aller camper sur cet espace qui leur est dédié.

Pour les courses de vaches, du jeudi au samedi, il est proposé de conserver le tarif unique de l'entrée à 4 € dans le but de maintenir un coût raisonnable pour les amateurs de cette animation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau portant ces tarifications ci-dessous.

Les tarifs seront appliqués pour la saison 2019.

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE	Anciens tarifs (en €)	Nouveaux tarifs (en €)
<u>Fêtes de Bayonne - Participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil (par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum)</u> Pour les 5 jours : - les 2 premières personnes : forfait Pour 3 jours (à partir du vendredi) - les 2 premières personnes : forfait - la personne supplémentaire (quelle que soit la durée) - la douche - l'unité	 72 35 12 2	 50 35 12 2
Fêtes de Bayonne - Courses de vaches - Entrée générale - l'unité	4	4

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne